

PIECES A CONTROLER DANS UNE REGIE DE RECETTES

Le contrôle porte sur les documents administratifs et comptables suivants :

- l'arrêté de création,
- la décision de nomination du régisseur,
- le livre-journal des recettes,
- les quittanciers à souche,
- les états de répartition de recettes,
- les actes créant les différentes recettes ;
- les états et les quittances de reversement au Trésor ;
- Contrôler le respect du reversement journalier ou décadaire (suivant la nature de la régie)
- le dernier procès-verbal de contrôle ;
- tout autre document financier et comptable (carnet de mise en demeure, etc).